

DÉPARTEMENT DES  
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE  
TREBEURDEN

**Arrêté municipal portant ouverture d'une  
consultation relative à l'inventaire des  
zones humides et d'une étude bocage**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-7-1 et R211-108,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2011, ayant approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols,

VU les pièces du dossier soumis à la disposition du public,

*Considérant* les objectifs de protection des zones humides et du bocage fixés par le SAGE de la baie de Lannion et du SCOT du Trégor

*Considérant*, dans le cadre de la révision du POS, la nécessité des constituer un inventaire des zones humides et une étude bocage

**- A R R E T E -**

**\* \* \* \***

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la révision du POS et sa transformation en PLU, il est procédé à une mise à disposition du public du lundi 03 novembre 2014 au samedi 03 janvier 2015 inclus des cartes « inventaire zones humides » et étude bocage »

**ARTICLE 2 :** Les cartes et les registres permettant au public de consigner ses observations seront mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie:

- du lundi au mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30,
- le jeudi et le samedi de 9 heures à 12 heures
- le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

**ARTICLE 3 :** A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 1er ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 4 :** Un avis au public précisant l'objet de la mise à disposition ainsi que le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter les dossiers et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département et affiché en mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins, avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et les dossiers mis à disposition seront également consultables sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 5 :** Le résultat de l'inventaire zones humides, objet de la présente mise à disposition du public, sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Trébeurden.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :  
. Madame le Sous-Préfet de LANNION

TREBEURDEN, le 16 octobre 2014

Le Maire,  
Alain FAIVRE,

